

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

PLAN DE GESTION DÉCENNAL DU GUARBECQUE ET DE SES AFFLUENTS AU TITRE DE
L'ARTICLE L.215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de BOURECQ, BUSNES, GUARBECQUE, HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES,
MAZINGHEM, NORRENT-FONTES, ROMBLY, SAINT-VENANT

Arrêté préfectoral de Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant autorisation au titre de l'article 1.214-3 du code de l'environnement du Plan de gestion décennal du Guarbecque et de ses affluents, déclarant ces travaux d'intérêt général, instaurant une servitude de passage et l'exercice gratuit du droit de pêche par une association de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant sur la création de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier reçu le 10 décembre 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sollicitant le renouvellement de la déclaration d'intérêt général du projet ;

Considérant que ni le programme de travaux, ni la répartition des dépenses ne seront modifiés par le renouvellement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général du plan de gestion décennal du Guarbecque et de ses affluents est renouvelée pour cinq ans.

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté pourra être consulté en mairies de BOURECQ, BUSNES, GUARBECQUE, HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES, MAZINGHEM, NORRENT-FONTES, ROMBLY, SAINT-VENANT.

Un extrait en sera affiché dans les mêmes mairies pendant une durée minimale d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de quatre mois.

Il sera adressé aux conseils municipaux des communes de BOURECQ, BUSNES, GUARBECQUE, HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES, MAZINGHEM, NORRENT-FONTES, ROMBLY, SAINT-VENANT.

Article 3 : Délais et voies de recours de la Déclaration d'Intérêt Général

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, les Maires des communes de BOURECQ, BUSNES,

GUARBECQUE, HAM-EN-ARTOIS, ISBERGUES, MAZINGHEM, NORRENT-FONTES, ROMBLY, SAINT-VENANT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 20 MARS 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

